

LA
SEMAINE RELIGIEUSE
DE MONTRÉAL

SOMMAIRE

I Au prône. Offices de l'Eglise. Titulaires d'églises paroissiales.—II Prières des Quarante-Heures. — III. Correspondance romaine. — IV Portioncuc dominicaine (*Suite*). — V Un gouverneur d'Etat aux Etats-Unis fait l'éloge des ordres religieux. — VI Un livre utile. — VII Au monastère du Bon-Pasteur: Cérémonies religieuses. — VIII Soeurs de Miséricorde: Vêtue et profession religieuse.

AU PRONE

Le dimanche, 1 octobre

On annonce :

Les exercices du mois d'octobre (1) ;

La solennité de **Saint Michel** ;

La collecte pour l'Université; dans le dioc. de Joliette, pour les hôpitaux.

(1) La récitation publique ou privée du rosaire pendant le mois d'octobre donne droit aux indulgences suivantes :

1o Une indulgence *partielle* de 7 ans et 7 quarantaines pour l'exercice quotidien du mois.

2o Deux indulgences *plénières*: a) pour ceux qui, le jour de la fête du Rosaire et chacun des sept jours suivants (du dimanche au dimanche inclusivement) auront récité au moins la troisième partie du rosaire, pourvu que pendant ces huit jours, ils se confessent, communient et prient aux intentions du pape pendant une visite d'église ou de chapelle publique; b) pour ceux qui, à partir du dimanche qui suit la fête du Rosaire, jusqu'à la fin du mois, auront au moins pendant dix jours récité la troisième partie du rosaire, pourvu que pendant cette deuxième partie du mois ils se confessent, communient et prient aux intentions du pape pendant une visite d'église ou de chapelle publique. (*Raccolta*, n. 195.)

3o On gagne en outre les indulgences de 300 jours pour les litanies de la sainte Vierge et de 7 ans et 7 quarantaines pour la prière à saint Joseph. (*Raccolta*, n. 139 et 228).

Ces diverses indulgences sont distinctes de celles de la Confrérie du Saint-Rosaire.

OFFICES DE L'EGLISE

Le dimanche, 1 octobre

Fête du **Saint-Rosaire**, double de 2e cl.; mém. de saint Remi et du 17e dim. après la Pent.: préf. de la Sainte Vierge; dernier Ev. du dim. — Aux II vèpres, mém. 1o des Ss Anges Gardiens, 2o de saint Remi, 3o du dim.

TITULAIRES D'EGLISES PAROISSIALES

Le dimanche, 8 octobre

Dans les paroisses où l'on fait le titulaire en ce jour, l'on a anticipé au 24 septembre celle de saint Michel.

Diocèse de Montréal. — Du 29 septembre, saint Michel; du 2 octobre, Saints Anges-Gardiens (Lachine); du 4 octobre, saint François d'Assise (Longue Pointe); du 5 octobre, saint Placide; du 6 octobre, saint Bruno.

Diocèse d'Ottawa. — Du 29 septembre, saint Michel (West Huntley, Fitzroy Harbor et Wenworth); du 3 octobre, saint Gérard (Montarville); du 4 octobre, saint François d'Assise (Hintonburg).

Diocèse de Saint-Hyacinthe. — Du 29 septembre, saint Michel (Rougemont); du 2 octobre, saints Anges Gardiens (Rouville); du 4 octobre, saint François (Frelighsburg).

Diocèse de Sherbrooke. — Du 29 septembre, saint Michel (Cathédrale); du 2 octobre, saints Anges Gardiens (Ham Nord).

Diocèse de Nicolet. — Du 29 septembre, saint Michel (Yamaska); du 8 octobre, sainte Brigitte.

Diocèse de Valleyfield. — Du 29 septembre, saint Michel (Vaudreuil).

Diocèse de Pembroke. — Du 29 septembre, saint Michel (Douglas); du 4 octobre, saint François (Aldfield-Sud). J. S.

PRIERES DES QUARANTE-HEURES

Mardi,	26 septembre	— Sainte-Geneviève.
Jeudi,	28	— Sainte-Anne-des-Plaines.
Samedi,	30	— Sainte-Thérèse.
Lundi,	2 octobre	— Sainte-Sophie.



A t
q
ble changé.
tiques de l
au nombre
600 seuleme
du gouvern
réprouvée F
Ces chiffres
clergé; ce s
paraison av
associations
par la Fran
pays, miné p
du gouvern
semblait ne s
faire un inst
lants. On les
le gouvernem
prolongé le dé
grâce aux mo
plus nombreux
de dire aux Ch
clergé. Il est
— Pour mieu

CORRESPONDANCE ROMAINE

Le 31 août 1911.

LA première phase de la République Portugaise s'est terminée par l'élection du président. Quant à ce qui regarde les affaires ecclésiastiques, rien ne semble changé. Il paraît, car aucun journal n'a publié des statistiques de l'Eglise en Portugal, que le clergé de ce pays serait au nombre de 6,000. Sur ce total, 1,200 curés, d'après les uns, 600 seulement d'après les autres, auraient accepté les pensions du gouvernement, ce qui était accepter la loi de séparation, réprouvée par le Souverain-Pontife et l'épiscopat portugais. Ces chiffres représenteraient le dixième ou le vingtième du clergé; ce serait beaucoup, surtout si on les met en comparaison avec ce qui s'est passé en France à l'occasion des associations culturelles. Mais il ne faut pas juger le Portugal par la France et, étant donnée la situation religieuse de ce pays, miné par la franc-maçonnerie, anémié par l'ingérence du gouvernement qui, au moins depuis le marquis de Pombal, semblait ne s'être fixé qu'un but: asservir l'Eglise pour en faire un *instrumentum regni*, ces chiffres sont encore consolants. On les craignait beaucoup plus forts, et la preuve que le gouvernement est déçu dans ses espérances, c'est qu'il a prolongé le délai de déclaration des pensions. Il espère que, grâce aux moyens qu'il sait employer, les prêtres viendront plus nombreux se grouper autour de lui, ce qui lui permettra de dire aux Chambres que la Séparation a été acceptée par le clergé. Il est loin d'en être là.

— Pour mieux abattre la religion en Portugal, le marquis

it Remi et
nier Ev. du
2o de saint

S

Von a anti-

fichel; du 2
tobre, saint
nt Placide ;

(West Hunt-
saint Gérard
Hintonburg).
saint Michel
(Rouville) ;

Michel (Ca-
Nord).

1 (Yamaska);

Michel (Vau-

Michel (Dou-
J. S.

S

'laines.

de Pombal chassa les jésuites et mena la campagne qui aboutit à leur suppression par le pape Clément XIV. Cette suppression, qui devait être complète, ne le fut pas. Le pape avait ordonné que la bulle ne serait exécutable que dans les diocèses où elle serait promulguée *de fait*. Pourquoi a-t-il voulu cette clause ? Il serait bien difficile de le dire. Le plus probable serait que Dieu, qui avait ses vues et ne voulait pas la suppression complète de cet ordre religieux, par cette clause ménageait à la Compagnie de Jésus des pays où elle pouvait encore légalement vivre et former un anneau qui relierait, sans solution de continuité, l'ancienne compagnie à la nouvelle. Un livre du Père Clavé, intitulé *Morts ou vivants*, met bien en évidence cette clause providentielle qui a sauvé la Compagnie de Jésus d'une ruine complète. Mais en Portugal il est resté une terreur, je dirais folle, des jésuites. Le roman d'Eugène Sue, intitulé *Les Mystères de Paris*, a créé de toutes pièces la légende du jésuite, et nombre de catholiques français ne connaissent ces religieux que par ce qu'en dit cet auteur. Il en est de même, mais avec plus d'intensité, au Portugal. Un député, M. Jean Menecer, a fait tout récemment à la Constituante portugaise des révélations sensationnelles sur l'action des jésuites, et un sentiment d'horreur a secoué tous les bons Portugais frémissant encore d'effroi à la pensée du péril auquel ils avaient échappé. Selon ce député, et d'après des papiers trouvés dans les maisons des jésuites, en 1894, la reine Amélie, d'accord avec la comtesse de Paris et la duchesse de Montpensier, avait préparé l'invasion des jésuites dans le Portugal en donnant une somme de 200,000 francs pour la propagande par le moyen de la presse. Le ministre de la justice a déclaré que ces papiers avaient été inventoriés et qu'on y trouve la preuve que nombre de personnes de l'entourage royal n'étaient que des jésuites déguisés !

— Ces ré
tugal. On l
pris aux jés
les a point p
pas inventor
présence, pr
vraiment leu
sabilité. Qua
que l'on a vo
Ce n'est point
de scandales
ciature de Pa
choses. On sa
certain nombr
était liée, et le
eux aussi par c
légitime, mais
pensait à la R
gouvernement l
vaient conspire
que quinze ou
Portugais aient
de peur qui leur
pareilles billeves

— Le diocèse
petit, car s'il ren
paroisses dont qu
cathédrale est un
des modifications
mitif. Or, il y a
l'orgue, on ignore

— Ces révélations font actuellement le tour du Portugal. On pourrait d'abord observer que ces fameux papiers pris aux jésuites n'ont point été régulièrement saisis. On ne les a point pris en présence de leurs propriétaires, on ne les a pas inventoriés devant eux, scellés, et ensuite ouverts en leur présence, précaution cependant élémentaire pour qu'on pût vraiment leur en attribuer la possession, et partant la responsabilité. Quand on a pris ces caisses, on a pu y glisser tout ce que l'on a voulu et donner le tout comme oeuvre des jésuites. Ce n'est point la première fois que les gouvernements en quête de scandales agissent ainsi, et les fameux papiers de la nonciature de Paris pourraient sur ce point nous dire bien des choses. On sait que la reine Amélie fit venir après elle un certain nombre de congrégations françaises auxquelles elle était liée, et leur ouvrit le Portugal. Les jésuites passèrent eux aussi par cette brèche, et leur présence fut non seulement légitime, mais légale. De plus à cette époque personne ne pensait à la République en Portugal; la monarchie était le gouvernement légitime, et naturellement les Jésuites ne pouvaient conspirer contre la république qui ne devait arriver que quinze ou dix-sept ans plus tard. Il faut donc que les Portugais aient l'imagination bien exaltée, ou un sentiment de peur qui leur fait perdre la raison, pour faire crédit à de pareilles billevesées.

— Le diocèse de Conversano, dans les Pouilles, est assez petit, car s'il renferme 75,000 habitants, il ne compte que sept paroisses dont quatre sont des collégiales, et 122 prêtres. La cathédrale est un édifice datant du moyen âge, mais qui a reçu des modifications successives qui ne sont pas dans le style primitif. Or, il y a un mois, un incendie s'étant déclaré près de l'orgue, on ignore par quelle cause, détruisit en grande partie

la cathédrale. C'est au moins ce qui résulta des premières impressions. Mais le surintendant des beaux-arts étant allé se rendre compte des dégâts s'est vite aperçu que, pour une fois, le feu avait fait oeuvre intelligente et détruit précisément les parties qui avaient été surajoutées au vieil édifice et en altéraient l'harmonie. Il en résultait qu'il serait maintenant facile de le rendre à son architecture primitive, ce qui en ferait une des belles églises des Pouilles. On commence déjà les réparations et les diocésains pourront dire, on l'espère : à *quelque chose malheur est bon*.

— Mais Conversano est aussi célèbre dans le droit canonique par une autre particularité. Il y a un couvent de moniales de l'ordre de Cîteaux qui avait juridiction sur la terre de Castellana, et l'abbesse gouvernait non seulement son monastère, mais aussi cette terre. Elle avait la mitre et la crosse, choisissait les confesseurs et leur donnait la juridiction, etc. Bien entendu l'évêque de Conversano d'une part et les prêtres de Castellana de l'autre, réclamaient contre cet état de choses que Baronius avait qualifié du nom de *Monstrum Apuliac*. On régala d'abord que les pouvoirs de juridiction que détenait l'abbesse seraient exercés non plus directement par elle, mais par un vicaire, qu'elle choisirait elle-même. Le reste cependant n'était pas touché. Quand on élisait une nouvelle abbessse, tout le clergé de Castellana devait se présenter en habit de choeur à la porte intérieure du monastère. L'abbesse s'y tenait assise sur un trône avec baldaquin, coiffée de la mitre, l'anneau au doigt, la croix d'or sur la poitrine et la crosse au bras. Les prêtres venaient faire la gémuflexion devant elle et lui baisaient la main. Une année, les prêtres refusèrent cet hommage, d'où une cause portée à la Congrégation des Evêques et Réguliers. Une première solution donnée

en 1708 ne
l'année su
s'exercer l
rénavant c
l'abbesse, l
inclination
l'abbesse, l
l'abbesse, s

— Cette
qu'un souve
spoliation d
par ordre d
1809. Elle
gants et l'an
coiffée de la
le bâton past
abbesse *nulli*
pays cette ex

50 CC

Visite. — Ce
(non par curio
n'est pas oblig
transport est p

en 1708 ne contenta point l'abbesse qui fit reproposer la cause l'année suivante. La congrégation définit comment devait s'exercer la juridiction; un député du chapitre en serait dorénavant chargé. Le clergé était tenu de prêter hommage à l'abbesse, seulement on remplaçait la gèneuflexion par une inclination profonde, on défendait le baiser de la main nue de l'abbesse, la crosse et la mitre devaient être posées à côté de l'abbesse, sur l'autel.

— Cette juridiction extraordinaire n'est plus maintenant qu'un souvenir historique, car elle cessa de fait en 1806 par la spoliation du gouvernement napolitain, en droit l'année 1818, par ordre de Pie VII. L'abbesse Aurora Accolti mourut en 1809. Elle fut revêtue de la coule, on lui passa aux mains les gants et l'anneau pastoral, les sandales aux pieds, sa tête fut coiffée de la mitre, et on lui mit dans les mains, étendu sur elle, le bâton pastoral. Telles furent les funérailles de la dernière abbesse *nullius* de l'Italie, et avec elle fut ensevelie pour ce pays cette extraordinaire juridiction.

DON ALESSANDRO.

PORTIONCULE DOMINICAIRE

(Suite.)

50 COMMENT FAIT-ON CETTE VISITE ?

Visite. — Cette visite consiste en une entrée faite avec piété (non par curiosité ou autre motif) dans l'église désignée. On n'est pas obligé de se rendre à l'église à pied; tout mode de transport est permis. Il faut réellement sortir de l'église ou

de la chapelle (hors de ses murs), autant de fois qu'on désire faire de visites. Quand une église est construite en pierre ou en brique, il ne paraît pas suffisant de sortir dans un vestibule intérieur construit en bois et en chaux, parce qu'on n'est pas alors hors des murs, mais il suffit certainement de sortir dans un vestibule ou couloir de sacristie situé en-dehors des murs. Quant aux chapelles de communauté, dont les parois ne les isolent que des pièces voisines, il paraît suffisant de sortir des limites conventionnelles de la chapelle. On peut compter, pour gagner une indulgence, la visite faite pour se confesser, ou pour communier, ou même pour assister à la messe d'obligation, mais dans ce dernier cas, il est plus sûr de faire les prières en-dehors du temps de la messe.

La concession faite aux fidèles habituellement malades, ou retenus à la maison par une cause physique permanente, de se faire commuer en un autre acte de piété la visite (comme la communion) par leur confesseur, paraît subsister pour cette indulgence (*Ami du clergé*, vol. XXV, année 1903, page 1193, vol. XXVI, année 1904, page 955 et vol. XXIX, 1907, page 349-351).

Prières. — Il faut faire dans chaque visite quelques prières aux intentions du Souverain-Pontife. Elles doivent être *vocales* et non pas exclusivement mentales. La quantité et le choix sont laissés à chacun. La récitation de 5 (et même moins) *Pater* et *Ave* suffit; quand on gagne successivement plusieurs indulgences qui exigent des prières, (comme dans le cas présent), il est avantageux de varier celles-ci, mais on n'y est pas tenu; on peut aussi réciter des litanies approuvées (comme celles du Saint Nom de Jésus, du Sacré-Coeur de Jésus, de la sainte Vierge et de saint Joseph, mais alors il faut renoncer aux indulgences partielles qu'elles comportent). On peut réci-

ter ces pri-
langue vul-
prier d'esp-
ment pour
ne les fait p-
ils peuvent
pratiques de
les lire des y
ter par sign-

60 CONDIT

Ce sont la

10 CONTRI
peuvent être
dernière condi-
de ses péchés
gence, c'est-à-d-
pour cette indu-
le pape).

20 CONFESSIO
sont en état de
requis.

Autrefois tou-
pour toute indu-
3 jours d'avance
veille pour toute
pour une indulg-
qu'on en répète
(et de la Portion
présente indulgen-
28 septembre).

ter ces prières seul, ou à deux, ou en chœur, en latin, ou en langue vulgaire. Les sourds-muets peuvent se contenter de prier d'esprit et de cœur, lorsqu'on fait ces prières publiquement pour eux, par exemple dans leurs institutions, ou, si on ne les fait pas en public, comme dans l'église de leur domicile, ils peuvent les faire commuer par leur confesseur en d'autres pratiques de piété rendues sensibles en quelque manière, ou les lire des yeux, ou les réciter mentalement, ou même les réciter par signes.

60 CONDITIONS POUR GAGNER CETTE INDULGENGE.

Ce sont la *contrition*, la *confession* et la *communion*.

10 CONTRITION. — Comme la confession et la communion peuvent être assez éloignées du moment où l'on accomplit la dernière condition, l'Eglise exige qu'on soit réellement *contrit* de ses péchés au moment où l'on gagne véritablement l'indulgence, c'est-à-dire en accomplissant la dernière condition (qui, pour cette indulgence est la visite accompagnée de prières pour le pape).

20 CONFESION. — Elle est nécessaire même pour ceux qui sont en état de grâces; mais dans ce cas, l'absolution n'est pas requise.

Autrefois tous les fidèles pouvaient se confesser la veille, pour toute indulgence (et par faveur en quelques cas, 2 ou 3 jours d'avance). Depuis 1908 ils peuvent le faire l'avant-veille pour toute indulgence ordinaire, ou *trois jours d'avance*, pour une indulgence qui se gagne *toties quoties*, chaque fois qu'on en répète les conditions, comme celle du Saint-Rosaire (et de la Portioncule franciscaine). On peut donc pour la présente indulgence se confesser dès le jeudi (cette année le 28 septembre).

Mais plusieurs ont droit à plus de latitude encore et jouissent de l'un des privilèges qui suivent.

a) Ceux qui ont l'*habitude* (quand même ils retarderaient quelques fois) de se confesser (1) *chaque semaine* (par exemple chaque samedi, ou un autre jour fixe), n'ont pas besoin de faire une confession spéciale pour aucune indulgence qu'ils veulent gagner dans l'intervalle (à moins qu'ils n'aient commis une faute mortelle); mais ceux qui n'ont pas cette habitude ne peuvent bénéficier d'une confession faite accidentellement 4 ou 5 jours avant cette fête ou indulgence; ils devront répéter leur confession dans l'espace de trois jours avant celui de cette indulgence (après le mercredi), mais ils ne sont pas tenus de recevoir l'absolution, s'ils n'ont pas de faute mortelle à accuser. Dans certains diocèses (particulièrement celui de Montréal) cette faveur est étendue à *deux semaines*, de sorte que ceux qui ont l'*habitude* (quand même ils retarderaient quelques fois) de se confesser tous les 14 jours (par exemple, tous les deux samedis, ou un autre jour fixe) n'ont pas besoin de faire une confession spéciale. Toutefois ils feraient mieux de se confesser pour la présente indulgence, afin d'avoir une plus vive contrition et d'assurer davantage le gain de cette indulgence.

b) Depuis 1906, les fidèles qui ont l'*habitude* (quand même ils y manqueraient quelquefois) de communier au moins *cinq fois par semaine* ne sont plus tenus de se confesser à époque

(1) Dans certains diocèses de France et de Belgique, les fidèles peuvent se confesser, même accidentellement dans les 8 jours qui précèdent le gain d'une indulgence. Nous n'avons pas ce privilège en ce pays. Il ne faut donc pas suivre sur ce point des réponses données dans des revues ecclésiastiques, comme l'excellent *Ami du clergé*, qui ne nous concernent pas.

fixe et gag
tioncule) q
fessions, qu
fession ne
mortelle).

30 COMM
pliquent pa
faire la con
dulgence, le
gagner plus
des indulgen
mais jamais
samedi (au l
indulgence p
le dimanche
on peut faire
gence ne se ga
dition (le len

Il n'est pas
me où se gagi
même à la ma
tuellement ma
physique perm
de piété, la cor
rait subsister
clergé, vol. XX
1907, pages 346

Grâce à ces e
nent pas à la C
indulgences aus
Chambly.

fixe et gagnent toutes les indulgences (même celle de la Portioncule) qui se rencontrent dans l'intervalle entre deux confessions, quelque éloignées quelles soient (à moins que la confession ne soit nécessaire pour obtenir le pardon d'une faute mortelle).

30 COMMUNION. — Les concessions qui précèdent ne s'appliquent pas à la communion. Depuis 1870, on peut toujours faire la communion *la veille*, c'est-à-dire pour la présente indulgence, le 30 septembre. Une seule communion suffit pour gagner plusieurs indulgences plénières. Elle sert à gagner des indulgences le jour même de la communion et le lendemain mais jamais le surlendemain. Ainsi celui qui communierait le samedi (au lieu du dimanche) ne pourrait pas gagner d'autre indulgence plénière le lundi sans communier de nouveau (ou le dimanche ou) le lundi. Quand on communie le dimanche, on peut faire des visites le samedi après-midi, mais l'indulgence ne se gagnera que lorsqu'on accomplira la dernière condition (le lendemain au moment de la communion).

Il n'est pas requis de faire la communion dans l'église même où se gagne l'indulgence; on peut la faire n'importe où, même à la maison. La concession accordée aux fidèles habituellement malades, ou retenus à la maison par une cause physique permanente, de se faire commuer en une autre acte de piété, la communion (et la visite) par leur confesseur, paraît subsister pour l'indulgence de la Portioncule (*Ami du clergé*, vol. XXV, année 1903, page 1193 et vol. XXIX, année 1907, pages 349-351).

Grâce à ces explications, les lecteurs même qui n'appartiennent pas à la Confrérie du Saint-Rosaire peuvent gagner ces indulgences aussi bien que les confrères eux-mêmes.

Chambly.

L'abbé JOSEPH SAINT-DENIS.

UN GOUVERNEUR D'ETAT AUX ETATS-UNIS FAIT L'ELOGE DES ORDRES RELIGIEUX



E Courrier-Journal de Kentucky, parlant de la visite faite à l'abbaye de Gethsémani par le gouverneur de l'Etat, ses ministres et plusieurs autres notabilités, rapporte de lui ces paroles :

“ Me trouvant aujourd'hui au milieu de ceux qui ont tout quitté pour marcher sur les traces du Christ pauvre, je sens davantage le néant des grandeurs humaines et j'espère que l'exemple que j'ai aujourd'hui sous les yeux m'animerà à de plus grands sacrifices pour le bien du peuple. Quoique n'appartenant pas à la même Eglise que Votre Grandeur, je dois à la vérité de dire que ma visite au monastère m'a ouvert les yeux. Oui, il est bien vrai, comme me le disait un de vos religieux il y a peu de temps, que les moines embrassent une vie d'épreuves et de tribulations, non seulement pour servir Dieu plus parfaitement, mais encore pour rappeler à tous l'humilité et l'abnégation de Notre-Seigneur.

“ Que chacun donc emporte de cette visite un désir plus vrai de servir Dieu plus parfaitement et de se rendre plus utile à ses semblables. Pour cela, resserrons les liens qui nous unissent à ceux qui nous sont chers, secourons les pauvres, partageons nos joies et nos plaisirs avec les malheureux et les affligés. Oh! mes amis, laissez-moi vous le dire, mon âme surabonde de joie en ce moment, oui, c'est maintenant que j'ai la profonde conviction de la sublimité du dévouement et de la vraie solidarité qui règnent dans cette maison. Je vous conjure tous, chers concitoyens, de retourner à vos affaires avec la volonté de devenir de plus en plus de dévoués et fidèles serviteurs de la Patrie.

“ Je d
Kentucky
et de vra
mirés dan

Révérènd

Je dema
pour signa
maisons d'
PRÉPARANT
Eug. Vand
César, Loui
Comme l
honneur dai
admirables
pensons fair
vraie du mo
dre que l'en
communio
concentrent s
de regarder
d'oublier que
est en réalité
meilleure par
gion ?
Apprendre
préparation e
le faire prier
gique, cette so

“ Je désire de tout mon coeur que toutes les familles du Kentucky s'unissent dans des sentiments d'amour réciproque et de vrai dévouement, semblables à ceux que nous avons admirés dans cette maison. ”

UN LIVRE UTILE

Révérénd et cher directeur,

Je demande l'hospitalité des pages de la *Semaine religieuse* pour signaler, surtout aux directeurs et directrices de nos maisons d'éducation, un opuscule intitulé : LA SAINTE MESSE PRÉPARANT À LA COMMUNION EUCHARISTIQUE, par le R. P. Dom Eug. Vandeur, moine de l'Ordre de Saint-Benoit, à Mont-César, Louvain.

Comme la communion quotidienne est de plus en plus en honneur dans nos couvents et collèges, et y produit des fruits admirables de vie chrétienne, de piété vraie et solide, nous pensons faire oeuvre utile aux âmes en signalant ce petit ouvrage du moine Bénédictin. Car, n'y a-t-il pas lieu de craindre que l'enfant sépare, dans sa pensée et dans son estime, la communion de la sainte messe? Sa pensée et son coeur se concentrent sur la communion à faire; n'est-il pas alors tenté de regarder comme accessoire le grand acte du saint-sacrifice, d'oublier que la communion fait partie de la messe et qu'elle est en réalité, comme l'a dit le Saint Concile de Trente, la meilleure participation à cet acte le plus sublime de la religion ?

Apprendre à l'enfant d'assister à la messe comme préparation et action de grâces à la sainte communion, le faire prier avec le prêtre, éveiller en son âme le sens liturgique, cette source de la vraie dévotion, voilà l'objet de cette

plaquette si suggestive du Père Dom Vandeur, O. S. B.

“S’il nous est permis d’exprimer humblement notre opinion, dit l’auteur, nous dirons que les fidèles ne voient plus la sainte communion dans le *cadre liturgique* que lui assignait l’antiquité chrétienne, que lui assigne aujourd’hui encore l’Eglise grecque; la sainte communion, dans la pensée de nombreux fidèles, *ne semble plus faire partie intégrante du saint-sacrifice de la messe*, et voilà ce qui nuit considérablement à la vraie dévotion.”

Il s’est produit dans ces derniers temps, en Belgique, un mouvement liturgique puissant, dont nous espérons un jour entretenir le lecteur. Il a eu son origine dans les monastères des moines Bénédictins de Maredsous et du Mont-César. De là, il s’est répandu dans les différents diocèses et a pris contact avec le peuple au moyen de congrès, de réunions, d’écoles de chant grégorien, de publications mensuelles, de plaquettes, etc. “*La Vie Liturgique*” est son organe pour le peuple. “*Questions Liturgiques*” est la revue réservée au clergé et aux religieux. Que les messieurs du clergé nous permettent d’attirer leur attention sur cette dernière publication publiée au Mont-César, Louvain, Belgique. C’est une revue où la doctrine et la piété se donnent la main pour rendre au culte toute son antique splendeur et fournir au prêtre un aliment substantiel à sa dévotion.

On sent planer au-dessus de ce renouveau liturgique la grande âme du moine bénédictin de Solesmes, Dom Guéranger. Ce sont ses idées exposées avec tant de science et d’onection dans son *Année Liturgique*, qui maintenant germent, grandissent et s’épanouissent. Puisse l’Eglise du Canada ressentir de plus en plus les influences bienfaisantes des exemples et des écrits du *grand moine* et assister à un mouvement liturgique semblable à celui dont l’Eglise de Belgique est témoin et dont elle a le droit d’être fière.

L’opus
peut-être
plus gran

Monastère
Sainte

LE dim
leyfi
gieuse et de
a aussi été d

Ont revêtu
Mass., dite S
valier, de La
Corinne Van
Sainte-Sophie

Ont émis l
Jésus, Gill, d
Mont-Carmel,
de la Bienheu
Soeur Marie-M
fax, N. E.; So
Thomas-de-Pie
Saint-Cyrille.

Quelques me
étaient présents

L'opuscule que je signale à l'attention du lecteur, ouvrira peut-être la voie pour la plus grande gloire de Dieu et pour le plus grand bien des âmes.

Votre tout dévoué en J. M. J. A.,

G. DALY, C. SS. C.

Monastère des Pères Rédemptoristes,

Sainte-Anne-de-Beaupré, Septembre 1911.

AU MONASTÈRE DU BON-PASTEUR

Cérémonies religieuses

LE dimanche, 10 septembre, Mgr Emard, évêque de Valleyfield, présidait une cérémonie de profession religieuse et de vêture au Bon-Pasteur. Le sermon de circonstance a aussi été donné par Sa Grandeur.

Ont revêtu le saint habit : Mlles Rachel Letendre, de Lowell, Mass., dite Soeur Marie de Saint-Jean-Gualbert; Gracia Chevalier, de Louiseville, dite Soeur Marie de Saint-Nazaire; Corinne Vannier, de Saint-Albert, Ont., dite Soeur Marie de Sainte-Sophie.

Ont émis leurs vœux temporaires : Soeur Marie Paul de Jésus, Gill, de Saint-Thomas-de-Pierreville; Soeur Marie du Mont-Carmel, D'Amour, de Sainte-Philomène; Soeur Marie de la Bienheureuse Jeanne d'Arc, Montpetit, de Montréal; Soeur Marie-Mechtilde du Saint-Sacrement, Terrio, de Halifax, N. E.; Soeur Marie-Jean du Divin-Coeur, Gill, de Saint-Thomas-de-Pierreville; Soeur Marie-Dolorosa, Bourgeois, de Saint-Cyrille.

Quelques membres du clergé et plusieurs parents et amis étaient présents à cette fête.

SŒURS DE MISERICORDE

Vêtue et profession religieuse



Le 8 septembre dernier, avait lieu dans la chapelle des Soeurs de Miséricorde une cérémonie de vêtue et de profession religieuse, présidée par M. le chanoine W.-C. Martin, de l'archevêché de Montréal.

L'allocution de circonstance a été donnée par le Révérend H. Lefebvre, S. J., prédicateur de la retraite.

Plusieurs prêtres étaient présents ainsi qu'un grand nombre de parents et d'amis.

Cinq postulantes ont revêtu le saint habit ; Melles Marie-Winnifred-Catherine Nish, de Montréal, dite Soeur Sainte-Imelda ; Mathilde-N. Jacques, de Lowell, Mass., dite Soeur Marie de l'Ange-Gardien ; Marie-Clotilde-Joséphine Boisjoli, de Winnipeg, dite Soeur Saint-Joachim ; Mary Nau, de Florence, Wis., dite Soeur Saint-Bonaventure ; Marie-Elisabeth-Eléonore Boulet, de Schenectady, N. Y., dite Soeur Saint-Louis de Gonzague.

Ont émis les vœux annuels : Soeur Sainte-Dorothee, née Marie-Marguerite-Virginie Pépin, de Drummondville ; Soeur Sainte-Alice, née Marie-Flavie-Aurore Dubé, de Montréal ; Soeur Saint-Jude, née Marie-Anna-Elisa Campbell, de Stanbridge.

Ont prononcé les vœux perpétuels : Soeur Saint-Ambroise, née Marie-Louise Gagnon, de Saint-Mathieu ; Soeur Saint-Jean-Baptiste, née Marie-Irma Nevraumont, de Montréal ; Soeur Sainte-Virginie, née Clarinda-Anna Nadeau, de Montréal ; Soeur Sainte-Aline, née Marie-Anne-Agnès Bonenfant, de Montréal ; Soeur Sainte-Roseline, née Marie-Olivina-Orpha Daoust, de la Pointe-Claire.